



Annexe II : Demande d'habilitation d'évaluateur

- **si la demande émane d'un centre évaluateur**
Nom du centre évaluateur :

Nom de l'organisme (par exemple EPLEFPA de ...) :

- **si la demande émane d'un candidat**
Nom de la personne candidate à l'habilitation :

Nom du centre évaluateur agréé d'exercice :

Nom de l'organisme :

Première demande

Formation de recyclage

Date d'enregistrement de la demande

Sommaire

A - Procédure administrative

B – Eléments du dossier

B1 – Identification du candidat

B2 – Expériences

C - Lettre d'engagement

A - Procédure administrative

Chaque dossier est à faire parvenir au service compétent de la DRAAF. Le dossier de demande d'habilitation doit être daté et signé de façon manuscrite.

Si un organisme souhaite faire agréer plusieurs évaluateurs, il devra faire compléter autant de fois que nécessaire la rubrique B-2 de ce dossier ainsi que la lettre d'engagement.

Les coordonnées des différentes DRAAF sont disponibles sur :

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

Le dossier à fournir comprend :

Pour une 1^{ère} demande :

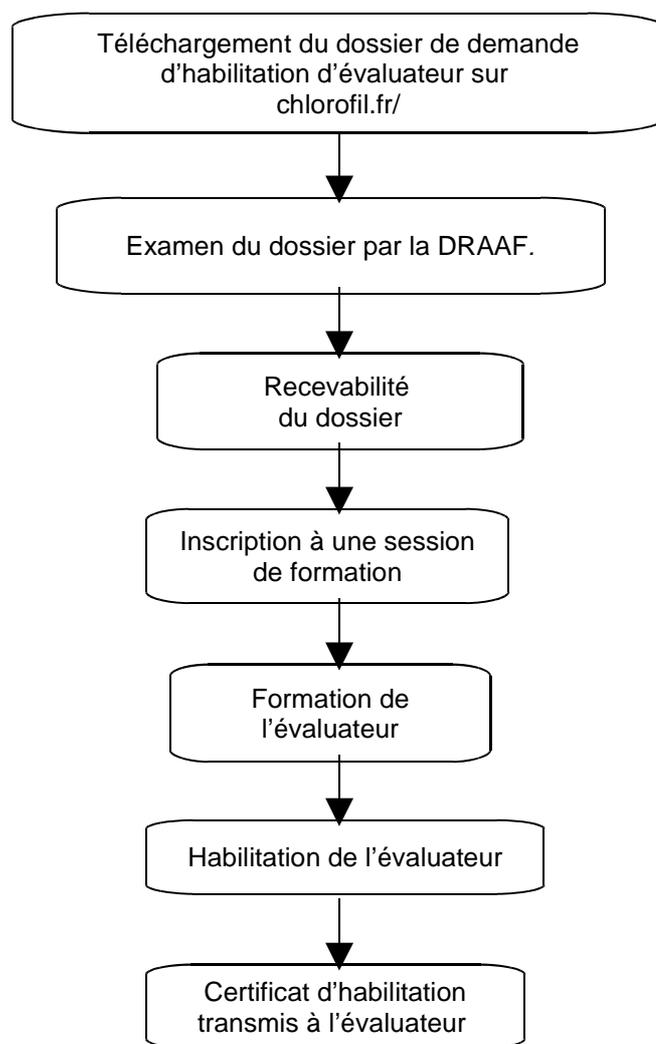
- le dossier complété, daté et signé
- la lettre d'engagement pour chaque candidat à l'habilitation, datée et signée
- les CV des candidats à l'habilitation (format Europass *)

Pour une formation de recyclage :

- le dossier complété, daté et signé
- la lettre d'engagement de chaque évaluateur, datée et signée
- les CV des candidats à l'habilitation
- un récapitulatif de suivi des habilitations B2i adultes déjà délivrées par l'évaluateur candidat (la rubrique B5 de l'annexe 1 peut servir de récapitulatif)

Le DRAAF dispose d'un délai de 2 mois pour communiquer sa décision à la demande présentée.

(*) Lien http Europass <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>



Critères de recevabilité pour l'habilitation des évaluateurs

Est recevable toute personne présentée par son organisme qui satisfait aux exigences suivantes :

- posséder une expérience en bureautique informatique
- et
- posséder une expérience en formation ou en animation d'adultes ou de jeunes de plus de 16 ans.

Rappel : toute habilitation est assujettie à l'obligation de suivre la formation spécifique mise en place par les services de la DRAAF à l'exception des titulaires du C212e

Elle est prononcée pour une durée de 3 ans. Son renouvellement est subordonné à l'expérience acquise (tableau de suivi, participation aux travaux régionaux, ...) ou à la participation à une formation dite de recyclage.

N.B. : L'expérience d'activités similaires est un élément favorisant la recevabilité de la demande

B – Éléments du dossier

Si la demande émane d'un organisme

B1 - Identification de l'organisme

Désignation (raison sociale, statut, SIREN/SIRET, numéro de déclaration d'activité)

Coordonnées (adresse, téléphone, télécopie, adresse électronique)

Identité du responsable (nom, téléphone, télécopie et adresse électronique)

Identité du responsable pédagogique B2i adultes du centre évaluateur (nom, téléphone, télécopie et adresse électronique)

B2 - Présentation du candidat

Identification

Etat civil : (NOM, Prénom, date de naissance)

Coordonnées professionnelles (lieu(x) d'exercice, téléphone, et adresse électronique)

Statut (*enseignant titulaire, CDI, CDD, vacataire ...*) et quotité de temps de travail dans l'organisme

Intitulé de la fonction / mission dans l'organisme

Compétences en informatique et formation d'adultes :
Joindre CV format EUROPASS

Date d'habilitation antérieure (si demande de renouvellement) :

À

Le

Lu et approuvé

Signature du responsable et cachet de l'organisme (*par exemple EPLEFPA*)
Ou signature de l'intéressé

C - Lettre d'engagement

L'évaluateurs'engage à :

- 1 - respecter les modalités de mise en œuvre du B2i adultes définies dans la circulaire n°
- 2 - respecter la procédure d'habilitation
- 3 - accepter le contrôle sur site mis en place par le DRAAF
- 4 - concevoir pour l'habilitation une situation d'évaluation, libre de droits, conforme au référentiel qui sera mutualisée et mise à disposition de l'ensemble des centres évaluateurs agréés
- 5 - participer aux différentes actions d'animation pédagogique qui peuvent être organisées au plan académique

À

Le

Lu et approuvé